

# AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Villey-Saint-Etienne

Par arrêté préfectoral du 31 janvier 2022, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol formulée par la société EDF Renouvelables France et située sur le territoire de la commune de Villey-Saint-Etienne (54200) – aux lieux dits « A La Vermière », « A l'Echalotte » et « Aux Rouges Terres » ;
- la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Villey-Saint-Etienne en vue de permettre la réalisation du projet précité.

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, aura lieu du **mardi 22 février 2022 à partir de 8h30 au vendredi 25 mars 2022 inclus à 12h00**, heure de clôture de l'enquête, à la mairie de Villey-Saint-Etienne et au siège de la Communauté de communes Terres Toulaises aux horaires habituels d'ouvertures. La mairie de Villey-Saint-Etienne est désignée siège de l'enquête publique.

Le projet de centrale photovoltaïque s'implantera au sein de l'ancienne carrière de calcaire de Villey-Saint-Etienne, sur une surface de 17,3 ha pour une production annuelle estimée à 18 000 MWh permettant d'alimenter en électricité environ 6 200 habitants. La durée d'exploitation de la centrale est prévue pour 30 ans.

M. Luc MARTIN, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy.

Les dossiers de demande de permis de construire et de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Villey-Saint-Etienne - dans lesquels figurent notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe - peuvent être consultés par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Villey-Saint-Etienne (lundi de 10h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h30, du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00, le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois de 10h00 à 12h00) et au siège de la Communauté de communes Terres Toulaises (Rue du mémorial du Génie CS 40235 Ecouves 54210 TOUL Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/villey-saint-etienne>
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées par courriel ([pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)) ou par téléphone (03.83.34.22.39)

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès des pétitionnaires selon les modalités suivantes :

- Sur la demande permis de construire : par courrier (Société EDF Renouvelables France – A l'attention de M. Dorian LOUAAS – Cœur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général De Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex) ou par mail ([Dorian.LOUAAS@edf-re.fr](mailto:Dorian.LOUAAS@edf-re.fr))
- Sur la demande de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU : par courrier (Communauté de communes Terres Toulaises - A l'attention de M. Olivier BOUDERHEM - Rue du mémorial du Génie - CS 40235 Ecouves - 54210 TOUL Cedex) ou par mail ([o.bouderhem@terrestouloises.com](mailto:o.bouderhem@terrestouloises.com))

Une **réunion d'information et d'échange avec le public** se tiendra en présence du commissaire-enquêteur, de la société EDF Renouvelables France et de la Communauté de communes Terres Toulaises le **mardi 22 février 2022 à 18h30 à la salle des fêtes de Villey-Saint-Etienne** sise rue de Fontenoy.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Villey-Saint-Etienne – A l'attention de M. Luc MARTIN, commissaire-enquêteur – 31, rue Neuve – 54 200 VILLEY-SAINT-ETIENNE ;
- sur le registre d'enquête unique disponible au sein des collectivités énumérées ci-avant aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/villey-saint-etienne>
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

Lieux des permanences	Dates des permanences	Heures des permanences
Mairie de Villey-Saint-Etienne	mardi 22 février 2022	10h00 à 12h00
Mairie de Villey-Saint-Etienne	samedi 5 mars 2022	10h00 à 12h00
Siège de la communauté de communes Terres Toulaises	mercredi 9 mars 2022	16h00 à 18h00
Siège de la communauté de communes Terres Toulaises	mercredi 16 mars 2022	16h00 à 18h00
Mairie de Villey-Saint-Etienne	vendredi 25 mars 2022	10h00 à 12h00

- directement auprès du commissaire-enquêteur par téléphone sous réserve d'une prise de rendez-vous (RDV) préalable à adresser par mail à l'adresse suivante : [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr). La demande de RDV devra comporter les informations suivantes afin de permettre au commissaire enquêteur de contacter directement le demandeur : objet de l'enquête – identité et numéro de téléphone du demandeur.

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par les collectivités et devra notamment respecter les consignes suivantes : se munir d'un masque ; se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ; se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ; respecter les règles de distanciation sociale.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet et au Tribunal administratif de Nancy son rapport d'enquête unique ainsi que ses conclusions motivées au titre de chacune des demandes nécessaires à la réalisation du projet.

Après réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le préfet de Meurthe-et-Moselle et le président de la Communauté de communes Terres Toulaises statueront respectivement sur la demande de permis de construire et sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villey-Saint-Etienne.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de Villey-Saint-Etienne, au siège de la Communauté de communes Terres Toulaises, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle ainsi que sur son site Internet.